

**PROJET CONVENTION CADRE DGEFP – OPCO 2I
VOLET COMPÉTENCES DE LA RELANCE DE
L'INDUSTRIE**

14 janvier 2021



LE CONTEXTE : LA SITUATION DE L'INDUSTRIE FACE À LA CRISE SANITAIRE ET À SES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES



- Des secteurs industriels très impactés

- Le plan de relance de l'Etat et le plan d'accompagnement des entreprises d'OPCO 2i en 2020 : nécessité de donner une nouvelle dimension au projet
 - Apporter une réponse exceptionnelle aux conséquences de la crise,
 - Maintien des emplois dans les bassins concernés,
 - Anticipation et évolution des compétences post crise
 - Préparation de la reprise.

- Prise en compte des grandes orientations définies pour l'industrie : transition écologique, souveraineté économique et indépendance technologique, condition de la réindustrialisation, relance sociale et territoriale.

- Cibler les salariés de toutes les entreprises, en particulier les TPE/PME
- Cibler les entreprises en baisse d'activité et en activité partielle
- Cibler toutes les natures de formation répondant aux besoins des entreprises dans le contexte, autour de parcours identifiés
- Promouvoir les différentes modalités d'apprentissage pour ces parcours (AFEST, à distance...)
- Garantir des réponses simples aux besoins
- Prévoir les modalités de suivi et de contrôle sécurisant l'intervention du fonds
- S'appuyer sur le principe de l'OPCO / guichet unique et sur sa force d'intervention de proximité.

- Financer et mettre en œuvre les actions ayant pour objectif d'accompagner les entreprises dans la sécurisation des parcours professionnels de leurs salariés et leur insertion, l'accompagnement des parcours de reconversion, et l'adaptation permanente et le développement de leurs compétences, en intégrant les impacts liés à la crise Covid-19 et les objectifs de transformation industrielle (décarbonisation et indépendance technologique notamment).
- Anticiper et accompagner les mutations organisationnelles, industrielles et économiques et de contribuer à la relance et la transformation de l'industrie post covid-19.
- Mettre en place un guichet unique par l'OPCO 2i permettant la mise en visibilité, la valorisation et la performance de la contribution de l'Etat, ainsi qu'une réactivité d'intervention auprès des entreprises, l'harmonisation des règles de financement et de traitement administratif, l'efficacité et la sécurité de l'ensemble du dispositif.

→ **Entreprises et salariés cibles :**

- **Entreprises en activité partielle /APLD (mixité des publics)**
- **Entreprises en baisse d'activité, en réorganisation ou en mutation (cf art L1233-3 du Code du Travail)**

→ **Parcours de formation**

- **Toutes les natures de formation répondant aux besoins des entreprises et des salariés dans le contexte, autour de **parcours** identifiés :**
 - **Reconversion**
 - **Certifiants**
 - **Compétences spécifiques contexte Covid**
 - **Anticipation des mutations**

→ **L'importance du bon diagnostic :**

Le plan d'actions défini doit s'appuyer sur l'identification à l'échelon de la branche ou d'un territoire, de l'impact de la crise économique sur les emplois industriels, avec un zoom sur les métiers de la production (fournir une cartographie des passerelles d'emploi les plus pertinentes et les plus favorables)

- **Au niveau global (GPEC industrielle/sectorielle/par bassin)**
- **Au niveau de l'entreprise (Diag GPEC Covid-19)**

→ **Comité de pilotage national**

- Impulse, oriente, anime et pilote l'ensemble des actions,
- Pilote le process d'évaluation de la convention-cadre

→ **Composé de :**

- 2 représentants de l'Etat
- 2 membres du conseil d'OPCO 2i ainsi que du président et du président de la commission « Mesures d'urgence »

→ **Présidence : Etat - secrétariat : OPCO 2i**

→ **1 réunion par semestre.**

➔ Budget FNE Formation : 150 M€ pour 2021 (clause de revoiture prévue)

➔ OPCO 2i :

- ProA, mesures urgentes, PDC-50, frais de mission...
- Frais de mise en œuvre : 5%

➔ Financement :

Catégorie Entreprises	Activité Partielle (AP)	Activité Partielle de longue durée (APLD)	Entreprises en difficulté (covid) – article 12 33 3 du code du travail
-300 salariés	100% Coûts Pédagogiques	100% Coûts Pédagogiques	100% Coûts Pédagogiques (hors rémunération) Possibilité de rémunération pour les entreprises de moins de 50 sal par le PDC -50
De 300 à 1000 salariés	70% Coûts Pédagogiques Le solde ne pouvant provenir de fonds publics.	80% Coûts Pédagogiques Le solde ne pouvant provenir de fonds publics.	70% Coûts Pédagogiques (hors rémunération) Le solde ne pouvant provenir de fonds publics.
+ de 1000 salariés	70% Coûts Pédagogiques Le solde ne pouvant provenir de fonds publics.	80% Coûts Pédagogiques Le solde ne pouvant provenir de fonds publics.	40% Coûts Pédagogiques (hors rémunération) Le solde ne pouvant provenir de fonds publics.